

Article R4512-11 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante (le dossier technique amiante ou encore le dossier amiante-parties privatives) ou, le cas échéant, le rapport de repérage de l'amiante, doivent être joints au plan de prévention.

Article R4512-11 du Code du travail

Les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus aux articles R. 1334-29-4 à R. 1334-29-6 du code de la santé publique et à l'article R. 111-45 du code de la construction et de l'habitation ou, le cas échéant, le rapport de repérage de l'amiante prévu à l'article R. 4412-97-5 du présent code sont joints au plan de prévention.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Guide de rédaction des plans de prévention pour l'entreprise utilisatrice, Carsat Normandie

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Plan de prévention : quelles informations doit-on y faire figurer ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)